

rappeler au Sénat que j'ai toujours, lorsque la question a été discutée, dénoncé la conduite du gouvernement américain comme indigne d'une nation amie, et rappelé que si l'*Alabama* pouvait donner lieu à des réparations, nous avions dix fois plus de raisons d'en réclamer pour les incursions des Fenians. Mon honorable collègue du Nouveau-Brunswick (l'hon. M. Wark) se plaint de ce que le Traité ne prévoie rien qui permette d'empêcher que de telles incursions ne se répètent à l'avenir. S'il s'était reporté à l'article 6, il aurait pu constater que d'après la deuxième clause, « un gouvernement neutre est tenu de ne permettre à aucun des belligérants de faire de ses ports ou de ses eaux la base de ses opérations maritimes contre l'autre, ni de s'en servir pour augmenter et/ou renouveler ses approvisionnements militaires, ses armes, ou pour recruter des hommes ». La troisième clause précise que cette obligation est valable « à l'égard de toute personne dans sa juridiction ». Voilà donc, pour les Canadiens, une raison supplémentaire de se féliciter de l'adoption de ce Traité. S'il avait été en vigueur en 1866 ou en 1870, ces incursions venues de l'autre côté de la frontière n'auraient pas eu lieu, et tant que les deux pays resteront en paix, ces incursions sont désormais impossibles (*Bravo!*). Le gouvernement impérial a par ailleurs reconnu ces pertes que nous avons subies du fait des incursions des Fenians, et il s'est engagé à nous verser douze millions de piastres au titre de l'aide aux projets de construction de canaux et chemins de fer; cette aide matérielle n'est pas négligeable, elle est très concrète, mais j'y vois surtout un symbole de la solidité des liens qui nous unissent à la mère patrie (*Bravo!*). Mon honorable collègue (M. Letellier de St-Just) fait des allusions mystérieuses à l'avenir de ce pays, comme si l'état de l'opinion publique en Angleterre laissait présager une séparation prochaine. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de cette question aujourd'hui, mais je tiens cependant à bien faire savoir que je ne partage absolument pas, non plus que le Sénat lui-même d'ailleurs, ce genre d'opinion (*Bravo!*).

Il se peut qu'il y ait des doctrinaires, des membres de l'école de Manchester, ou autres idéologues, si mon honorable collègue veut les appeler ainsi, pour spéculer dans le vague autour de l'idée d'une telle évolution, mais rien dans les déclarations des hommes d'État ou chefs de partis britanniques ne peut justifier les propos du sénateur. Là-dessus le cœur profond de l'Angleterre reste ferme, et nous n'avons pas même à craindre que cette séparation ne soit évoquée, nous qui restons profondément attachés, et je pense que cela sera toujours le cas, à notre vieux drapeau (*Bravo!*). Lorsqu'on débat de cette question, il ne faut jamais oublier que le compromis est l'essence même des traités. C'est à cette condition qu'ils peuvent être négociés. Ils sont toujours un équilibre de concessions équivalentes (*Bravo!*). Je n'étais pas à l'époque un homme public, mais je me souviens très bien de la réaction d'indignation provoquée en Nouvelle-Écosse en 1854 lorsque le Traité de Réciprocité a été déposé à l'Assemblée pour ratification. Deux de nos hommes politiques les plus capables, MM. Howe et Johnston, dont les partis d'ailleurs étaient

opposés, ont l'un et l'autre dénoncé ce Traité comme injuste envers la Nouvelle-Écosse, exactement comme l'hon. M. Letellier de St-Just et certains autres accusent le Traité de Washington de ne pas rendre justice au Canada. Les deux messieurs dont je parlais ont pu vivre suffisamment longtemps pour voir leur prophétie dénoncée par la réalité des faits, et je suis persuadé que mon honorable collègue reconnaîtra lui aussi, d'ici un an ou deux, son erreur. Loin de moi, par ailleurs, de considérer l'abrogation du Traité de Réciprocité comme un mal absolu. C'est un Traité qui nous a guéris, qui nous a amenés à chercher de nouveaux marchés, et qui nous a appris cette grande vertu nationale qui consiste à ne compter que sur ses propres forces. Se pourrait-il alors que le Traité de Washington ne comporte aucun avantage? Pour les personnes les plus intéressées, en Nouvelle-Écosse, la possibilité d'écouler librement leur poisson sur les marchés américains est perçue comme une véritable bénédiction, tandis que le droit de débarquer et de commercer ne pourra en dernière analyse que profiter à toute la population côtière. Le pêcheur qui quitte la côte rocheuse de Nouvelle-Écosse pour aller chercher en haute mer les moyens de subsistance de toute sa famille sait très bien qu'il a un vaste marché aux États-Unis, et depuis le Traité de Réciprocité, il savait que les prix y étaient fort intéressants. Alors que mon honorable collègue (M. Wark) semble penser que notre marché sera inondé de poisson américain, je peux le rassurer en lui disant que nos pêcheurs ont fait pendant douze ans l'expérience du Traité de Réciprocité, et qu'ils n'ont pas peur de la concurrence. Le sénateur (l'hon. M. Letellier de St-Just) n'a pas trouvé déplacé de parler de la Nouvelle-Écosse en termes méprisants, comme si le seul article d'exportation dont elle disposait était le poisson. Si l'honorable sénateur veut visiter nos rivages, nous pourrions lui montrer qu'en dépit de droits de douane très lourds, nous exportons du charbon, de l'or, du bois et des produits agricoles vers les États-Unis, exportations qui augmenteraient largement si nous pouvions obtenir la réciprocité (*Bravo!*). Et puisque le Traité garantit l'adoption dans tous les États-Unis du système du cautionnement douanier, nous n'avons qu'à y gagner, d'autant plus que nos ports sur l'Atlantique sont pris par les glaces en hiver, et que nous n'avons aucun moyen de communication par terre assuré toute l'année avec les vastes territoires de l'intérieur de la Puissance, si ce n'est par route, ou en passant par un pays étranger. L'industrie du transport en Ontario devrait notamment largement profiter de l'accroissement du commerce côtier autour des Grands Lacs. Notre politique a d'ailleurs toujours été d'attirer vers leur débouché naturel, en empruntant la voie du Saint-Laurent et ses canaux latéraux, les produits de l'Ouest et des territoires producteurs de céréales bordant les Grands Lacs. J'espère que d'ici quelques années les céréales de ce merveilleux pays des prairies et de notre « Far West », au-delà du Lac Supérieur, seront acheminées par cette voie jusqu'à la mer. Le Canada a tout intérêt à défendre sa part du marché des transports, et l'ouverture de nos canaux aux Américains va dans ce sens. Je me suis surtout attardé sur les avantages les plus évidents de ce Traité. Peut-on véritablement prendre sur soi la responsabilité de